



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés
a
Mon
be

14114670

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE MEUSE
DIVISION NAMUR

30 MAI 2014

le

Président Greffier

N° d'entreprise : 0451.650.311

Dénomination

(en entier) : **COLLOT SERVICES**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Siège : 5100 Naninne, Nationale 4, Chaussée de Marche, 730

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital

Aux termes d'un procès-verbal dressé par Maître Pierre-Yves ERNEUX, Notaire de résidence à Namur, le vingt-cinq mars deux mille quatorze, portant la mention d'enregistrement suivante : "Enregistré 5 rôles sans renvoi au 1er Bureau de l'Enregistrement de Namur, le vingt-huit mars deux mille quatorze, volume 1091 folio 01 case 07. Reçu 50 €. L'Inspecteur Principal a.i. " H. FERNEMONT", il a été pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

• S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE « COLLOT SERVICES », ayant son siège social à 5100 Naninne, Chaussée de Marche, 730, inscrite au Registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0451.650.311 et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 0451.650.311 ;

Société constituée sous forme de Société anonyme aux termes d'un acte reçu par le notaire Georges Monjoie, alors à Namur, le 23 décembre 1993, publié par extraits à l'Annexe du Moniteur Belge du 21 janvier 1994, sous le numéro 940121-235 ;

Société dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises, et pour la dernière fois, notamment en vue de l'adoption de la forme et de lma dénomination actuelles, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal a été dressé par le notaire Pierre-Yves Erneux, soussigné, le 27 décembre 2013, en cours de publication au Moniteur Belge.

1. Augmentation du capital

• L'assemblée décide d'augmenter à concurrence de deux cent vingt-deux mille six cent cinquante-trois euros quarante cents (222.653,40 EUR), pour le porter de soixante-deux mille cinq cents euros (62.500,00 EUR) à deux cent quatre-vingt-cinq mille cent cinquante-trois euros quarante cents (285.153,40 EUR) par la création de deux mille quatre cent vingt-cinq (2.425) parts sociales nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, entièrement libérées, émises en rémunération d'un apport de la créance certaine, liquide et exigible, qu'elle possède contre la Société privée à responsabilité limitée " COLLOT SERVICES", ensuite de la décision de distribution du dividende qui précède, et ce à concurrence d'un total de deux cent vingt-deux mille six cent cinquante-trois euros quarante cents (222.653,40 EUR) – montant du dividende distribué déduction faite du précompte mobilier.

2. Modification des statuts

• Suite aux décisions intervenues, l'assemblée décide de remplacer le 1er alinéa de l'article 5 des statuts par le texte suivant : « Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt-cinq mille cent cinquante-trois euros quarante cents (285.153,40 EUR), représenté par trois mille six cent septante-cinq (3.675) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, numérotées de un (1) à trois mille six cent septante-cinq (3.675) et conférant les mêmes droits et avantages ».

Rapport du révisuer d'entreprises

Rapport de l'organe de gestion ;

Rapport établi par le réviseur d'entreprises désigné par l'organe de gestion, Monsieur Hugues FRONVILLE, Réviseur d'Entreprises, représentant la ScCRL BDO, dont les bureaux sont établis à 1310 La Hulpe, Avenue Reine Astrid 92 ;

• Rapports établis dans le cadre de l'article 313 du Code des sociétés, l'associée unique reconnaissant avoir reçu un exemplaire de ces rapports et en avoir pris connaissance.

Le rapport du réviseur d'entreprises conclut dans les termes suivants :

« L'apport en nature en augmentation de capital de la SPRL Collot Services, consiste en l'apport des dividendes que l'associé de la société a perçu, par décision de l'assemblée générale du 30 décembre 2013,

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

décidant du versement d'un dividende intérimaire d'un montant net de 222.653,40 €, pour une valeur d'apport équivalente.

Au terme de nos travaux, sous la condition suspensive du versement du dividende mentionné, nous sommes d'avis que

a) nos travaux de contrôle ont été effectués sur base des normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature ; l'organe de gestion de la SPRL Collot Services étant responsable tant de l'évaluation des éléments apportés que de la détermination du nombre de parts à émettre en contrepartie de l'apport en nature ;

b) la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

c) les modes d'évaluation de l'apport adoptés par les parties sont conformes aux principes de l'économie d'entreprise, et la valeur d'apport à laquelle ils amènent correspond au moins au nombre et au pair comptable des parts sociales à émettre en contrepartie, de telle sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération de l'apport en nature consiste en l'attribution de 2.425 parts sociales nouvelles de la SPRL Collot Services, de même nature et bénéficiant des mêmes droits que les parts sociales existantes.

Le présent rapport a été rédigé en application de l'article 313 du Code des Sociétés dans le cadre de l'apport en nature en augmentation de capital de la SPRL Collot Services. Il ne pourra servir, en tout ou en partie, à d'autres fins ».

• Ces deux rapports seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Namur en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal et de ses annexes.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Déposé en même temps: expédition, comprenant rapport du réviseur, rapport du gérant, situation active et passive, coordination des statuts.

Le Notaire Pierre-Yves Erneux, à Namur.